

Séance du 31 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un du mois de mai à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23/05/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Janine AMAR, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	7
Qui ont pris part à la délibération	7
Date de la convocation	23/05/2025

Présents : Mesdames AMAR Janine et ROUSSIN Christine, Messieurs BASQUIN Lilian, BUR Frédéric, LIEVAUX Émilien, MIRANDA Raphaël, BROCHEC Frédéric.

Absents : 0

Secrétaire de séance : MIRANDA Raphaël

Objet : DECI : COMPTE-RENDU DES RECHERCHES DE
TERRAINS POUR L'INSTALLATION D'UNE CITERNE

Délibération n°2025-05-02

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que le Schéma Directeur préconisait l'installation de 10 bâches souples pour un total de 244 000 € HT,

Qu'actuellement la commune dispose d'un seul dispositif de Défense Extérieur contre l'Incendie (DECI) : une bouche à incendie à proximité du Hameau de Valouse. Toutefois ce dispositif ne respecte pas les contraintes d'accessibilité et ne fournit pas les volumes nécessaires au RDDECI.

Que par la Délibération n°2024-10-02 - Approbation de devis pour la citerne DECI, le Conseil Municipal a décidé d'installer une citerne centrale de 240 m³ et de faire appel pour cela à l'entreprise Gravure Industrielle Altenbach.

Que suite à cela, Madame le Maire a sollicité l'état via la DDT pour une demande de subvention au titre du « Fonds vert » ou « DETR ». Avant de poursuivre toute démarche en ce sens, il est demandé à la commune de sécuriser le foncier.

Le premier terrain étudié a été la parcelle B0039 appartenant au GFA des 4 Saisons. Celle-ci conviendrait mais un poteau de communication installé dessus rend impossible l'accès par hélicoptère. La Mairie se heurte alors à la difficulté de savoir qui pourrait déplacer ce poteau : Orange disant ne pas en être propriétaire. Une demande est faite au SDED.

Une partie de la parcelle B0040 de 3ha63 appartenant à la famille ROUSSIN est alors étudié car elle remplit les conditions : possibilité de remplir la citerne par l'eau du ruisseau à l'aide d'une pompe et accès routier facile. Le SDIS (Service d'Incendie et de Secours) confirme l'intérêt de cet emplacement et valide l'accès par hélicoptère sans abattre le poirier sur le terrain. La famille ROUSSIN souhaitait obtenir un loyer de 300 (trois cents) euros/an. Finalement, le propriétaire refuse la mise à disposition de son terrain.

La parcelle B0042 située en face et appartenant au GFA des 4 Saisons est ensuite étudié : la clôture devrait être déplacée, le devis de terrassement est plus important que pour la parcelle B0040, l'accès par la route devra être aménagé. L'accès par hélicoptère apparait compliqué par la configuration du terrain (colline) et le poteau d'électricité présent sur le terrain. De plus, l'accès à l'eau sera difficile. Cette parcelle est rejetée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VALOUSE

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 026-212603633-20250531-2025_05_02-DE

La parcelle A0185 située derrière le cimetière est étudiée : parcelle communale donc juridiquement et administrativement plus simple. Mais il faudrait effectuer un débroussaillage conséquent avant de prendre une décision. Accès à l'eau communale par prise du cimetière. L'accès voirie semble difficile pour les camions des pompiers sans frais de voirie importants. Un arbre pourrait gêner l'accès en hélicoptère. Un devis pour le terrassement doit être établi.

Concernant la parcelle B0039 appartenant au GFA des 4 Saisons, finalement le SDED informe la commune qu'il pourrait déplacer le poteau dans le cadre des travaux en cours sur les lignes.

Le GFA des 4 Saisons souhaite louer la parcelle à la commune par un bail sur petite parcelle.

Après consultation DDT et DGFIP il reste seulement 2 possibilités :

1/la **servitude** avec l'inconvénient qu'il ne peut y avoir qu'une seule indemnité forfaitaire au départ calculée selon une formule tenant compte de la surface et du temps d'occupation.

2/L'**achat pur et simple** de la parcelle.

Face à ces contraintes administratives, le GFA décline toute transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de continuer à prospecter sur la commune afin de trouver un terrain.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire de Valouse,
Janine AMAR

